

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU 4/12/2025 N° D2025-104

Nomenclature : 2.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Défense dans le cadre de l'affaire n° 2506578-3 demande d'annulation de la décision implicite de rejet de demande indemnitaire (chantier Montcornelles)**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes les actions en justice et défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2506578-3 présentée devant le Tribunal administratif de Lyon et reçue par Haut-Bugey Agglomération le 13 juin 2025, via Télérecours.

**Préambule**

Par requête communiquée au Tribunal administratif de Lyon et réceptionnée par Haut-Bugey Agglomération le 13 juin 2025, Maître Thibault SOLEILHAC, avocat au Barreau de Lyon, demande pour le compte de son client, l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande d'indemnisation de travaux menés pour le parc médiéval de Montcornelles.

La Communauté d'agglomération souhaite mandater un avocat afin d'assurer sa défense dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

**DECIDE**

**Article 1 : DE DESIGNER** Maître Marie-Aline MAURICE, Maître Raphaelle CADET, avocates au barreau de Lyon, ou tout autre avocat du cabinet SCP RIVA & Associés – 200 rue André Philip 69003 LYON – comme avocat de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de cette affaire de demande d'annulation de décision implicite de rejet de demande indemnitaire.

**Article 2 :** DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire et à ses suites.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT

